



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT DE REMPLACEMENT NUMÉRO S-2447

Avis public est donné que le règlement de remplacement numéro S-2447 modifiant le schéma d'aménagement révisé S-77 de façon à :

- agrandir l'aire d'affectation « Urbaine » à même une aire d'affectation « Récréative », dans le secteur de Saint-Canut, et prévoir des dispositions particulières afin d'y permettre uniquement des usages institutionnels, récréatifs ou sportifs;
- modifier les fonctions permises dans une portion de l'affectation « Récréative » dans le secteur de Saint-Canut,

est entré en vigueur le 27 juin 2022 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Que le présent règlement est conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire, tel qu'il appert d'une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation datée du 23 juin 2022.

Également, le règlement est réputé conforme au plan métropolitain, par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), en vertu du quatrième (4^e) alinéa de l'article 53.11.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), soit en date du 27 juin 2022.

Ce règlement est déposé au bureau de la greffière à l'hôtel de ville de Mirabel, au 14111, rue Saint-Jean, Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau en vigueur.

Donné à Mirabel ce 7 juillet 2022

La greffière,

Me Suzanne Mireault, avocate